

SEANCE DU 29 MARS 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr HANNI, Mr MAILLIER, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mr MAURIN, Mme LEBLANC, Mme CAIRE, Mme DE BENEDITTIS, Mme DE ARAUJO, Mr GIRARD-VEYRET, Mr REIG, Mme BULLIOD, Mme HERVIER.

Absents : Mme FELIX (pouvoir à Mme CAIRE), Mr VEYRET (pouvoir à Mr MAURIN), Mme MARTINEZ RIMET (pouvoir à Mme LEBLANC), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr GUILLAUD (pouvoir à Mr MAILLIER), Mr PADILLA, Mr LUCIANI, Mr GENEVAY, Mr THIEVENAZ, Mme PINAUDEAU, Mr CUISSINAT.

Mme DE ARAUJO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Quorum de séance : 14

Présents : 16 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 20/03/2018

Date d'affichage : 06/04/2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Mr le Maire demande au conseil municipal si le compte rendu de la séance précédente lui a bien été communiqué, et si certains ont des observations à formuler.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et sans observations.

MEME SEANCE

PREPARATION DU BUDGET : avant de passer à l'examen du budget primitif 2018, Mr le Maire précise que ce budget a été préparé dans des conditions assez difficiles, dues à des relations tendues entre certaines personnes. Mr Patrice PACAUD, Adjoint membre de la commission finances est chargé de présenter le projet de budget en lieu et place de Mr Alain VEYRET.

Mr PACAUD précise que le budget qu'il va présenter a bien été préparé par la commission finances et son responsable, Mr VEYRET. Il n'est que le porte-parole de la commission.

MEME SEANCE

N°DE0008-2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Mr PACAUD, Adjoint aux finances de la commune nouvelle, présente au conseil municipal, le compte administratif 2017 de la commune d'ARANDON-PASSINS :

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	-	1.177.455.91
- Recettes	+	1.271.077.25
-Excédent	+	93.621.34
Excédent reporté 2016.....	+	153.257.97
- RESULTAT Excédent de fonctionnement 2017		+246.879.31

Section d'investissement :

- Dépenses – 423.992.33
- Recettes + 366.485.53
- Déficit - 57.506.80

- Déficit reporté 2016..... – 16.044.91

- **RESULTAT Déficit d'investissement 2017- 73.551,71**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2017.....+ 173.327,60

Mr le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par : 17 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir,

VOTE le compte administratif 2017 de la commune d'ARANDON-PASSINS, dressé par Mr le Maire.

MEME SEANCE

N°DE0009-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE :

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 de la commune, laisse apparaître un résultat excédentaire cumulé de 246.879,31 €.

Par ailleurs la section d'investissement 2017, présente :

- un déficit d'investissement cumulé de :- 73.551,71 €
 - des restes à réaliser en dépenses de :-282.068,00 €
 - des restes à réaliser en recettes de :+152.375,00 €
- Soit un résultat négatif à combler de :-203.244,71 €

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2017, comme suit :

- Rappel résultat excédentaire 2017 de fonctionnement246.879,31 €

Proposition d'affectation :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés BP 2017203.244,71 €
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté43.634,60 €
- Total246.879,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- par 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir :
. APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 tel qu'il lui est présenté.

MEME SEANCE

N°DE00010-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2017 de la commune d'ARANDON-PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2017, le conseil municipal, par :

- 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir,

- adopte le compte de gestion 2017 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

- les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2017 sont annexés à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE00011-2018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

A la demande de Mr le Maire, Mr Patrice PACAUD, adjoint aux finances de la commune nouvelle, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement1.337.022,00 €

-Pour la section d'investissement876.546,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 18 VOIX pour dont 4 pouvoirs et 3 VOIX contre dont 1 pouvoir :

- ADOPTE le budget primitif 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS tel qu'il lui a été présenté.

MEME SEANCE

N°DE00012-2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Mr PACAUD, Adjoint aux finances de la commune nouvelle, présente au conseil municipal, le compte administratif 2017 du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS :

Section d'exploitation-fonctionnement :

- Dépenses..... – 388.975.53

- Recettes+ 429.046.57

-Excédent+ 40.071,04

Excédent reporté 2016.....+ 84.052.27

- **RESULTAT Excédent de fonctionnement 2017 +124.123.31**

Section d'investissement :

- Dépenses	- 206.601.64
- Recettes	+ 106.110.60
- Déficit	- 100.491.04
- Excédent reporté 2016.....	+ 127.340.37
- RESULTAT Déficit d'investissement 2017	+ 26.849.33

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2017.....+ 150.972.64

Mr le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par : 17 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir,

VOTE le compte administratif 2017 du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS, dressé par Mr le Maire.

MEME SEANCE

N°DE0013-2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du service des eaux, laisse apparaître un résultat excédentaire cumulé de 124.123.31 €.

Par ailleurs la section d'investissement 2017, présente :

- un résultat excédentaire cumulé de :	+ 26.849,33 €
- des restes à réaliser en dépenses de :	-358.370,00 €
- des restes à réaliser en recettes de :	+242.540,00 €
Soit un résultat négatif à combler de :	- 88.980.67 €

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2017, comme suit :

- Rappel résultat excédentaire 2017 de fonctionnement124.123.41 €

Proposition d'affectation :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés BP 2018	88.980.67 €
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté BP0 2018	35.142.64 €
- Total	124.123.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- par 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir :
. APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 tel qu'il lui est présenté.

MEME SEANCE

N°DE00014-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2017 du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2017, le conseil municipal, par :

- 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir,

- adopte le compte de gestion 2017 du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

- les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2017 sont annexés à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE00015-2018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

A la demande de Mr le Maire, Mr Patrice PACAUD, adjoint aux finances de la commune nouvelle, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section d'exploitation-fonctionnement483.361,00 €

-Pour la section d'investissement354.891,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 18 VOIX pour dont 4 pouvoirs et 3 VOIX contre dont 1 pouvoir :

- ADOPTE le budget primitif 2018 du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS tel qu'il lui a été présenté.

MEME SEANCE

N°DE00016-2018 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX :

Lors de l'examen du projet de budget primitif 2018 du service des eaux, il a été proposé d'inscrire une dépense de frais de personnel en faveur du budget principal de la commune. Une partie de son personnel travaille en effet directement et principalement pour le service des eaux.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir :

- vote l'inscription de la somme de 47.000 € en dépenses sur le budget du service des eaux, et de 47.000 € en recettes sur le budget principal, pour la prise en charge des frais de personnel au titre de l'année 2018 (personnel technique et administratif).

MEME SEANCE

N°DE0017-2018 : VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACUIS ET TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Mr le Maire informe que suite à la fusion des communes prononcée le 1er janvier 2017, il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il précise que les biens acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2017, demeureront soumis aux anciennes procédures des anciennes communes d'ARANDON et de PASSINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2017 pour la nouvelle commune, comme suit :

- frais d'urbanisme – compte 202- :10 ans
- frais d'études non suivis de réalisations – compte 2031-05 ans
- subventions d'équipement versées aux organismes publics – compte 204-10 ans

Le conseil municipal décide en outre que les durées d'amortissement des subventions obtenues pour ces installations et études, seront de même durée que l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

MEME SEANCE

N°DE0018-2018 : VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACUIS ET TRAVAUX REALISES PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Mr le Maire informe que suite à la fusion des communes prononcée le 1er janvier 2017, il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis depuis le 1^{er} janvier 2017, pour le service des eaux.

Il précise que les biens acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2017, demeureront soumis aux anciennes procédures des anciennes communes d'ARANDON et de PASSINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2017 pour la nouvelle commune, comme suit :

- RESEAU D'EAU - :30 ans
- MATERIELS ET OUTILLAGES FONTAINIER03 ans
- LOGICIELS INFORMATIQUES02 ans
- VEHICULES10 ans
- MATERIELS ELECTRIQUES SUR STATIONS DE POMPAGE ET RESERVOIRS10 ans
- FRAIS D'ETUDES05 ans

Le conseil municipal décide en outre que les durées d'amortissement des subventions obtenues pour ces installations et études, seront de même durée que l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

MEME SEANCE

N°DE0019-2018 : PARTICIPATION FINANCIERE 2018 TRAVAUX SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES :

Lors de l'examen du projet de budget primitif 2018 de la commune, il est proposé de verser une subvention d'équipement au syndicat de la plaine de Faverges correspondant à la participation de la commune aux travaux à réaliser en 2018, sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- extension ZA Lantey36.000,00

-solde travaux eaux usées sous déplacement doux ARANDON	21.000,00
-élimination eaux parasite Crevières.....	256.875,00
TOTAL	313.875,00

Le Maire précise qu'il s'agit de montants estimatifs qui n'ont pas encore fait l'objet de consultation pour appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR dont 4 pouvoirs et 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir, confirme l'inscription de la somme de 313.875,00 € au titre des subventions d'équipement à reverser au syndicat de Faverges pour réalisation de ces travaux. Le conseil prend acte que le montant n'est que prévisionnel et pourra être modifié en fonction du coût véritable des travaux quand il sera connu.

MEME SEANCE

N°DE0020-2018 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le Maire informe que suite à la demande de la commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Affaire N°17-003-297 – Enfouissement BT Montée CAPRON-Eglise

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	98.217,00 €
2. le montant total du financement externe serait de :	98.217,00 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prend acte de l'appel de contribution aux de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1. PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	98.217,00 €
Financements externes :	98.217,00 €
Participation prévisionnelle :	0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2. PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0 €

MEME SEANCE

N°DE0021-2018 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multi fonctions à PASSINS :

Le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue de la consultation d'architectes réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre de la salle multi fonction de PASSINS, c'est le groupement d'architectes représenté par Archicube flament berthoin de BOURGOIN-JALLIEU (mandataire) qui a été retenu pour effectuer cette mission.

Le montant des honoraires s'élève pour toutes les prestations nécessaires, à la somme de : 58.194,00 €, détaillés comme suit :

Architecte mandataire	38.744,00 €
Economiste	3.950,00 €
BET Structure	7.150,00 €
BET Fluides	8.350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR dont 3 pouvoirs, 3 VOIX CONTRE dont 1 pouvoir et 1 ABSTENTION :

- AUTORISE et donne POUVOIR au Maire pour signer le marché de maitrise d'œuvre avec ARCHI CUBES FLAMENT BERTHOIN, architecte mandataire pour la réalisation de la maitrise d'œuvre de construction de la salle multi fonction de PASSINS.

MEME SEANCE

N°DE0022-2018-ANNULATION DE CREANCES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX

Suite à l'effacement de dettes de deux administrées en situation de surendettement, le conseil municipal autorise par 19 VOIX POUR dont 5 POUVOIRS, 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, l'annulation de créances sur les budgets de la commune et du service des eaux comme suit

- Budget principal

Annulation de titres relatifs à des loyers

. VALLE Christiane2.326,21 €

- JACQUIER Pascale612,55 €

Annulation de titres relatifs à des factures d'eau :

- VALLE Christiane170.80 €

- JACQUIER Pascale381.60 €

MEME SEANCE

N°DE0023-2018 VOTE DES TROIS TAUX DE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES POUR 2018

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des trois taxes d'imposition directes pour 2018.

Il rappelle :

- la décision prise à la création de la nouvelle commune, concernant le lissage des taux pour la taxe d'habitation et le taxe sur le foncier non bâti, pendant une durée de 12 ans, avec un taux unique en 2029.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de voter les taux d'imposition suivants pour 2018 :

- taxe d'habitation9,65%
- taxe foncière bâtie 19,00 %
- taxe foncière non bâtie.....52,36%

MEME SEANCE

N°DE0024-2018 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC AVEC ECLAIREMENT :

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public, permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe à 25.000 € HT le seuil de dépense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine, ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public, ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'une étude d'éclairage sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n°145 du conseil syndical du SEDI, du 8 Décembre 2014, prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Points lumineux	Coût diagnostic+cartographie (€ TTC)	Participation communale 40% (fonds de concours)	Participation communale 20% (fonds de concours)
< 50	1.025 €	410 €	205 €
51-100	2.250 €	900 €	450 €
101-200	3.550 €	1.420 €	710 €
201-300	4.325 €	1.730 €	865 €

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au conseil municipal que la commune demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public avec éclairage de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant , à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

MEME SEANCE

N°DE0025-2018 : VENTE DE TERRAIN A CAP ANIMAL – LIEU-DIT CLAPEZINE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30/11/2017 :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 Novembre 2017, par laquelle il a décidé de céder à la société CAP ANIMAL représentée par Mme BIEVER, une parcelle cadastrée A 1405 d'une contenance de 43a08 ca, au prix de 0,30 € le m2, soit : 1.292,40 €.

Il s'avère cependant que la parcelle supporte une couche de gravier qui pourrait être source de revenus pour la commune, ce qui ne justifie plus le prix de vente de départ fixé initialement pour un terrain situé en zone N et dans la zone de dégagement de l'aérodrome de Morestel.

Après discussion avec l'acheteuse, et après estimation du volume possible à extraire, le montant de la transaction pourrait être fixé à 1292,40 € + 4000 € = 5.292,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCCEPTE la révision du prix de vente de la parcelle A 1405 pour tenir compte de sa ressource en gravier, au prix de 5.292,40 €, ramenés à 5.292,00 € ;

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la transaction.

MEME SEANCE

N°DE0026-2018 : VENTE DU BATIMENT « LA CURE DE PASSINS » :

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de salle multi-fonctions, il avait été envisagé de vendre le bâtiment de la cure de PASSINS, afin d'aider au financement du projet.

Le Maire indique qu'une offre d'achat est parvenue, pour un montant de 140.000 €, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCCEPTE le principe de vente de la cure de PASSINS au prix de 140.000 € et conditionne son accord à la confirmation de la réalisation des travaux de construction de la salle multi-fonctions de PASSINS ;

- PREND ACTE que les locataires actuels des trois logements, seront maintenus dans leur logement par le nouveau propriétaire ;

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la transaction.

MEME SEANCE

SECURISATION DU CARREFOUR ROUTE DE SERMERIEU/ROUTE DE BACHELIN

Mr le Maire demande à Mr Michel HANNI d'informer le conseil municipal sur le projet de sécurisation du carrefour route de Sermerieu/Route de Bachelin :

- Le conseil départemental souhaite sécuriser ce carrefour par l'élargissement de la voie à partir de la limite de propriété de Mr MERILLI jusqu'au chemin communal situé en contre bas de la propriété COUTHON, ce qui aurait également l'avantage de créer un « chemin piéton » sécurisé ;
- l'achat d'une bande de terrain aux riverains est nécessaire. Les surfaces à acheter devront être déterminées par un document d'arpentage.
- le syndicat de la plaine de Faverges profiterait de cette cession pour déplacer la canalisation d'assainissement sous ce chemin.
- ENEDIS déplacerait les poteaux existant en bordure du nouveau chemin ainsi créé, et remplacerait en même temps le poteau/transformateur endommagé par les intempéries.

L'ensemble du projet quand il sera finalisé, fera l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

MEME SEANCE

Message électronique de Mr Frédéric CUISSINAT absent à cette séance :

« Ce soir se tiendra le conseil municipal : il avait été proposé un conseil municipal sur 2 le vendredi. Je vois que ceci n'est pas le cas et que les conseils se tiennent en majorité le jeudi occasionnant un absentéisme des conseillers (comme moi d'ailleurs).

Dans les documents que j'ai pu obtenir en vue de la préparation du conseil de ce soir, je ne vois pas l'investissement concernant la video-protection.

Comme vous pouvez le constater, notre monde évolue et pas forcément dans le bon sens, il me semble que c'est de notre devoir de renforcer la sécurité de nos administrés.

Même si un système de vidéo surveillance ne supprimera pas tous les risques, il n'en demeure pas moins que ceci peut être dissuasif et peut aussi permettre de confondre des individus dans des crimes ou délits (Pont de Beauvoisin par exemple).

Certains travaux pourraient être reportés pour répondre à cet investissement. Il est en effet important de prioriser nos actions.

Je pense notamment à la sécurisation de nos écoles et des parkings devant.

Je souhaiterais aussi que nous puissions obtenir le taux d'endettement de notre commune et la capacité d'auto-financement de notre commune nouvelle.

Ne sachant pas si je serai à l'heure pour assister à ce conseil, je pense que mon courriel sera lu ce soir au conseil et annexé au compte-rendu comme celui de décembre 2017 et ceci me convient bien. »

VIDEO-PROTECTION : Mr ZORIAN souligne que les coûts d'installation et de fonctionnement d'un tel équipement sont hors de portée des finances de la commune, et ne peuvent faire l'objet d'une priorité d'investissement en regard des besoins en matière d'amélioration de la voirie par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

